



## PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture

Service de la coordination des politiques publiques et  
de l'appui territorial

Pôle d'appui territorial

Affaire suivie par : Bernard REVILLON  
E-mail : [pref-enquetes-publiques@loire.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@loire.gouv.fr)  
Téléphone : 04 77 48 48 36

**ARRETE N° 2019 / 0012 PAT DU 14 mai 2019**  
**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**  
**PRÉALABLE À :**  
**- UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA**  
**POLICE DE L'EAU POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DES**  
**COURS D'EAU L'ONDENON ET L'ONDAINE ;**  
**- LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DES TRAVAUX DE**  
**RESTAURATION DES BERGES DES RIVIÈRES L'ONDENON ET**  
**L'ONDAINE**  
**SUR LA COMMUNE DE LA RICAMARIE À LA DEMANDE SAINT-**  
**ETIENNE MÉTROPOLE**

Le préfet de la Loire

**VU** le code de l'environnement, livre II, titre I, notamment les articles L 181-1 à L 181-23, R 214-1 à R 214-31-5 et R 181-1 à R 181-56 relatifs aux autorisations environnementales ;  
**VU** le code de l'environnement, livre Ier, titre II, chapitre III, notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 relatifs aux enquêtes publiques dites environnementales ;  
**VU** la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**VU** le décret du 3 mars 2016 portant nomination de Monsieur Evence RICHARD, Préfet de la Loire ;  
**VU** le décret du 31 janvier 2014 nommant Monsieur Gérard LACROIX, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ;  
**VU** l'arrêté du 14 février 2018 portant délégation permanente de signature à M. Gérard LACROIX, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ;  
**VU** la décision du 20 novembre 2018 établissant la liste annuelle des commissaires enquêteurs pour le département de la Loire ;  
**VU** la décision N°E 19000113 /69 du 09 mai 2019 par laquelle le tribunal administratif de Lyon a désigné Madame Martine MARECHET, technicienne chimiste, en qualité de commissaire enquêtrice ;  
**VU** la demande enregistrée au guichet unique de la police de l'eau sous le n° 42-2018-00316 le 21 septembre 2018 par Saint-Etienne Métropole en vue d'être autorisée à procéder aux travaux visés en objet ;

... / ...

**VU** le rapport du 30 avril 2019 du directeur départemental des territoires de la Loire préalable à l'enquête ;

**VU** les pièces transmises à soumettre à l'enquête publique conformes aux l'articles R 123-8 et R 214-88 du code de l'environnement ;

**Considérant que** ces travaux relèvent des rubriques 3.1.2.0 (A) ; 3.1.4.0 (A) ; 3.1.5.0 (D) et 3.2.2.0 (D) de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement, certaines sont soumis à autorisation après enquête publique préalable ;

**Considérant** que les travaux à réaliser doivent être exécutés exclusivement sur le territoire de la commune de LA RICAMARIE ;

**Considérant** que l'opération projetée n'est pas soumise à étude d'impact ni à l'avis de l'autorité environnementale et que la durée de l'enquête peut être ainsi ramenée à quinze jours ;

**Considérant** que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été arrêtées après consultation de la commissaire enquêtrice ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

## ARRETE

### I – DISPOSITIONS COMMUNES AUX PROCÉDURES REGROUPÉES :

**Article 1<sup>er</sup>** – Sur la commune de LA RICAMARIE il sera procédé à une enquête publique unique d'une durée de 16 jours consécutifs du **12 au 27 juin 2019 inclus**, dans les formes prescrites par le code de l'environnement pour :

- une autorisation environnementale au titre de la police de l'eau concernant le projet d'aménagement des cours d'eau l'Ondenon et l'Ondaine ;
- la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration des berges des rivières l'Ondenon et l'Ondaine.

Cette opération relève des rubriques 3.1.2.0 (A) ; 3.1.4.0 (A) ; 3.1.5.0 (D) et 3.2.2.0 (D) de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement et certains travaux sont assujettis à autorisation au titre de la police de l'eau. Cette opération n'est pas soumise à une étude d'impact ni à l'avis de l'autorité environnementale. Le projet n'est pas soumis à une procédure de débat public ou de concertation définie aux articles L 121-8 et L 121-15 du code de l'environnement.

**Article 2** - Madame Martine MARECHET, technicienne chimiste, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le président du tribunal administratif de Lyon.

**Article 3** – Le projet est porté par SAINT-ETIENNE-METROPOLE. Les informations relatives à l'opération peuvent être obtenues auprès de M. Jérôme BOUTIGNY, en charge du dossier, joignable au 04 77 34 54 33, ou par messagerie à : [jerome.boutigny@saint-etienne-metropole.fr](mailto:jerome.boutigny@saint-etienne-metropole.fr) .

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant les demandes d'autorisation environnementale au titre de la police de l'eau et de la déclaration d'intérêt général est le préfet de la Loire. Les autorisations sollicitées pourront être accordées ou refusées à l'issue de l'enquête publique.

**Article 4** – Les dossiers des demandes sollicitées et les pièces qui les accompagnent ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par la commissaire enquêtrice seront déposés à la mairie de LA RICAMARIE pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. La mairie de LA RICAMARIE est ouverte du lundi au jeudi de 8 H 15 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00, vendredi de 8 H 15 à 12 h 00 et 13 H 30 à 15 H 45, sauf les jours fériés.

Dès l'ouverture de l'enquête publique, les dossiers version numérique seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse suivante : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr) sous la rubrique "Accueil > Publications > Enquêtes publiques > Enquêtes dématérialisées".

**Article 5** - Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

- dans le registre version papier ouvert au siège de l'enquête à la mairie de LA RICAMARIE aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier ;
- par courrier adressé à la commissaire-enquêtrice, au siège de l'enquête à la mairie de LA RICAMARIE (42150) avec la mention "à l'attention de la commissaire enquêtrice"
- par voie électronique, sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse suivante : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr) sous la rubrique "Accueil > Publications > Enquêtes publiques > Enquêtes dématérialisées" en cliquant sur le lien **Réagir à cet article**
- par mail, en précisant le nom du commissaire enquêteur et l'objet de l'enquête publique, à l'adresse suivante : [pref-consultation-enquetes-publiques@loire.gouv.fr](mailto:pref-consultation-enquetes-publiques@loire.gouv.fr) ;
- lors des permanences tenues par la commissaire enquêtrice définies à l'article 6.

Un accès gratuit est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique, **sur rendez-vous** au 04 77 48 48 36 ou 04 77 48 48 59, à la préfecture de la Loire.

Pour être recevables, les observations doivent être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le 27 juin 2019 à 17 H 00.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 6** - La commissaire enquêtrice se tiendra en personne au siège de l'enquête publique à la disposition du public pour recevoir en mairie de LA RICAMARIE ses observations aux jours et horaires suivants :

**mercredi 12 juin 2019 de 8h15 à 11h15**  
**mardi 18 juin 2019 de 14h à 17h**  
**jeudi 27 juin 2019 de 14h à 17h**

**Article 7** – Un avis d'enquête publique sera affiché à la porte principale de la mairie de LA RICAMARIE et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, au moins 15 jours avant le début de l'enquête. Ces publicités incombent au maire et seront certifiées par lui à la fin de l'enquête. Un avis au public portant les indications essentielles de l'arrêté sera publié par la préfecture de la Loire, à la charge du demandeur, en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Loire. Les journaux témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse suivante : [www.loire.gouv.fr / accueil / publications / enquêtes publiques / enquêtes dématérialisées](http://www.loire.gouv.fr/accueil/publications/enquetes-publiques/enquetes-dematerialisees)".

**Article 8** - A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le maire de LA RICAMARIE transmettra au commissaire enquêteur le dossier et les registres assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Les registres seront clos et signés par la commissaire enquêtrice. Cette dernière rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête et de la remise des registres pour transmettre le dossier d'enquête à la préfecture avec son rapport et ses conclusions motivées, selon les dispositions des articles R123-19 du code de l'environnement.

**Article 9** – Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée par la préfecture au responsable du projet et à la mairie de LA RICAMARIE pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions ces documents seront accessibles sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse ci-dessus.

<b>II – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA PROCÉDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE :</b>
---

**Article 10** – Dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal de la commune de La RICAMARIE, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur son territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

**Article 11** - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le président de SAINT-ETIENNE-METROPOLE, le maire de LA RICAMARIE, le directeur départemental des territoires de la Loire et la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint Étienne, le 14 mai 2019

Pour le préfet  
et par délégation  
le secrétaire général

Signé : Gérard LACROIX